

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **NANCY PICHETTE**

<https://www.cadre21.org/membres/c5876f15d7d117cb7ac3ffe4>

Date d'obtention : 2025-02-14 17:09:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

-Tout d'abord, si un élève viens me voir pour dénoncer une situation de sextage possible, je déclenche un protocole sexto afin de bien recueillir les informations, faits, élèves impliqués, nature et étendue de la situation. Si après la rencontre des témoins et victime, mes informations m'indiquent que l'acte serait de nature malveillante, je ne fais que rencontrer l'instigateur, lui demande son cellulaire et avise le service de police (pas de questionnaire d'informations à remplir avec lui).

Toutefois, lors d'une situation où l'investigateur lui-même se dénoncerait et demanderait de l'aide en pensant avoir mal agit, je déclenche aussi un protocole sexto et rempli la feuille de renseignements avec lui afin de valider également la nature, gravité, étendu de l'événement avant de poursuivre l'intervention.

-Après avoir rencontré tous les élèves concernés, je suis en mesure de mieux définir si l'acte est de nature impulsive ou malveillante. Je confisque tout de même les cellulaires des élèves.

-J'avise les policiers, saisi des cellulaires.

-Si acte impulsif, une rencontre de sensibilisation sera effectuée par la suite avec le jeune, ses parents et le corps policier. (également lors d'un acte malveillant).

-Si acte malveillant, après avoir avisé le service de police, nous déterminerons avec eux la façon et quand aviser les parents du jeune investigateur et les autres personnes impliquées. Ensuite faire un signalement à la DPJ.

-Si après avoir rencontré les élèves et recueilli l'information je remarque que la situation (photos, vidéos) ne contient pas de pornographie juvénile, il n'est pas nécessaire de contacter le service de police. Je continue l'intervention auprès des élèves (rencontre pour rassurer, sécuriser et m'assurer que les photos soient effacer du cellulaire concerné).

Important, en aucun cas il est autorisé de vérifier, regarder les images du cellulaire des jeunes lorsqu'une trousse sexto est déclenchée ou que nous soupçonnons être des photos à caractère sexuelles. En effet éviter de consulter les images intimes des jeunes impliqués permet de préserver leur intégrité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Comme mentionné à la question no1, il faut prendre toutes les informations dès que possible lorsqu'une situation est dénoncée, même par un témoin ou autre élève que la victime. Ces informations sont nécessaires afin de bien valider et corroborer les autres versions (informations) d'élèves rencontrés. La rencontre initiale d'un élève qui dénonce permet à la fois de prendre les informations nécessaires (lieu, moment, personnes impliquées, natures des photos, risque propagation, implication des jeunes, etc.), mais aussi de rassurer l'élève et de l'aider avec bienveillance.

Si la situation ne s'avère finalement ne pas être de la pornographie juvénile, nous pouvons par la suite faire notre intervention auprès des élèves concernés en suivant le cadre scolaire. (rencontrer le jeune, sensibiliser, parler de la loi).

-Si après avoir fait nos démarches (rencontres et remplis les questionnaires d'informations auprès des élèves de façon individuelle), je suis en mesure de définir qu'un acte est malveillant, je rencontre l'investigateur, explique la situation, confisque son cellulaire et avise le service de police et le DPJ.

-Si un élève refuse de collaborer et donner son cellulaire, j'avise également le service de police qui prendra en charge la suite des choses.

-Si un parent nous avise d'une situation qui pourrait avoir lieu avec un élève de notre école et demande d'aider son jeune, nous le référons à contacter le service de police. L'incident doit avoir été rapporté par des élèves qui sont à l'intérieur de l'école.

-Nous n'avons pas à répondre à des questions hors du milieu scolaire concernant des situations de sextage pouvant avoir eue lieu. La confidentialité et le respect de l'intégrité des jeunes sont primordiales. Nous référons alors à notre direction et commission scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, elles le sont toutes puisque chacun des élèves rencontrés ne sera pas à l'aise de raconter ce qu'il vit ou a vu. Il faudra prendre chacune des interventions avec une grande bienveillance, beaucoup d'écoute, d'empathie afin de pouvoir garder le lien de confiance avec nos élèves et les sécuriser le plus possible dans cette démarche qui est loin d'être facile.

Par contre je pense que la rencontre avec la victime est la plus délicate étant donné les conséquences et impacts que l'événement pourrait lui amener. Prendre le temps nécessaire avec la victime est crucial afin de pouvoir déceler rapidement si des enjeux physiques, psychologiques et sociaux sont en jeu. La victime aura besoin d'accompagnement, d'écoute et de bienveillance et prendre le temps pourra nous aider à mieux l'accompagner et la référer au besoin. Un sentiment de honte sera probablement présent et aviser les parents sera également une épreuve pour l'élève.